



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 3 juin 2010 (14.06)
(OR. en)**

10636/10

PUBLIC 25

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - AVRIL 2010

Le présent document contient:

- à l'ANNEXE I, une liste des actes adoptés par le Conseil en mars 2010^{1 2};
- à l'ANNEXE II, des informations supplémentaires sur l'adoption de ces actes. La PARTIE I fournit des informations concernant l'adoption des actes législatifs, telles que la date d'adoption, la session du Conseil concernée, le numéro du document adopté et, le cas échéant, les règles applicables en matière de vote, les résultats du vote, l'explication du vote et les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil. La PARTIE II fournit des informations relatives à l'adoption d'autres actes, que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également disponible sur Internet (<http://consilium.europa.eu>), à la rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil". Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le Registre public des documents du Conseil (Accès aux documents du Conseil: Registre public). Public Register).

¹ À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Il est à noter que seuls les procès-verbaux relatifs à l'adoption définitive des actes législatifs font foi (accessibles via Internet: <http://consilium.europa.eu>, rubrique "Documents", "Transparence législative", "Relevé des actes du Conseil").

LISTE DES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL**EN AVRIL 2010****Procédure écrite achevée le 14 avril 2010**

Position (UE) n° 9/2010 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie - Adoptée par le Conseil le 14 avril 2010 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

JO C 127E du 12.5.2010, p. 17-31.

Position (UE) n° 10/2010 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments - Adoptée par le Conseil le 14 avril 2010

JO C 123E du 12.5.2010, p. 32-58.

3009^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010

2010/232/PESC: Décision 2010/232/PESC du Conseil du 26 avril 2010 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

JO L 105 du 27.4.2010, p. 22-108

2010/231/PESC: Décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC

JO L 105 du 27.4.2010, p. 17-21

Règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie

JO L 105 du 27.4.2010, p. 1-9

Décision du Conseil relative à la communication à des organisations internationales ou à d'autres parties tierces d'informations et de documents classifiés de l'UE produits aux fins des missions de l'UE établies par le Conseil

Doc. 8463/10

Règlement d'exécution (UE) n° 400/2010 du Conseil du 26 avril 2010 portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1858/2005 sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine aux importations de câbles en acier expédiés de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, et clôturant l'enquête concernant les importations expédiées de Malaisie

JO L 117 du 11.5.2010, p. 1-12

Règlement d'exécution (UE) n° 363/2010 du Conseil du 26 avril 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1001/2008 imposant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires, entre autres, de Malaisie
JO L 107 du 29.4.2010, p. 1-5

Règlement d'exécution (UE) n° 364/2010 du Conseil du 26 avril 2010 portant modification du règlement (CE) n° 1487/2005 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains tissus finis en filaments de polyester originaires de la République populaire de Chine
JO L 107 du 29.4.2010, p. 6-8

Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE concernant l'adhésion de la République d'Afrique du Sud à l'accord de partenariat ACP-CE révisé
Doc. 7932/10

Position de l'Union européenne en vue de la sixième session du Conseil d'association (Luxembourg, le 27 avril 2010)
Doc. 8629/2/10 REV 2

Conclusions du Conseil sur le Soudan
Doc. 9077/10

Conclusions du Conseil sur le Kirghizstan
Doc. 8808/10

Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar
Doc. 8790/1/10 REV 1

3010^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010

Règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées
JO L 132 du 29.5.2010, p. 1-2

Règlement (UE) n° 438/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie
JO L 132 du 29.5.2010, p. 3-10

Décision 477/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues
JO L 135 du 2.6.2010, p. 1-2

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 16/2009 de la Cour des comptes concernant la gestion, par la Commission européenne, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie
Doc. 7928/10

Décision du Conseil relative à une position à prendre par l'Union au sein du comité mixte de coopération douanière institué par l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Japon relatif à la coopération et à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, concernant la reconnaissance mutuelle des programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés dans l'Union et au Japon
Doc. 7944/10

Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat de pêche avec les États fédérés de Micronésie
Doc. 8625/10

Conclusions du Conseil sur le programme d'échange de policiers inspiré du programme Erasmus
Doc. 8309/1/10 REV 1

Résolution du Conseil relative à un modèle d'accord pour la création d'équipes communes de coopération au titre du chapitre 5 de la décision 2008/615/JAI
Doc. 7991/10

Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur l'amélioration de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de l'assistance aux victimes de cette violence dans le cadre de l'action répressive
Doc. 8310/10

Conclusions du Conseil sur l'amélioration de la réglementation du contrôle administratif, de l'identification et de l'échange d'informations et de renseignements sur les activités criminelles en rapport avec les bateaux rapides et de plaisance et leurs moteurs
Doc. 8308/10

Conclusions du Conseil sur des systèmes et mécanismes permettant d'améliorer la sécurité des explosifs
Doc. 7980/10

Conclusions du Conseil sur l'utilisation d'un instrument normalisé, multidimensionnel et semi-structuré de collecte des données et d'informations sur les processus de radicalisation dans l'UE
Doc. 8570/10

Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération entre les structures ou organismes nationaux chargés de l'analyse de la menace terroriste
Doc. 8571/10

2010/252/UE: Décision du Conseil du 26 avril 2010 visant à compléter le code frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne
JO L 111 du 4.5.2010, p. 20-26

Conclusions du Conseil sur la prévention des incendies de forêts au sein de l'Union européenne
Doc. 7788/10

Évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'acquis de Schengen en matière de protection des données
Doc. 6713/10

Évaluation Schengen de l'Allemagne: conclusions du Conseil
Doc. 7369/1/10 REV 1

Conclusions du Conseil relatives à un plan d'action visant à mettre en œuvre la stratégie concertée de lutte contre la cybercriminalité
Doc. 5957/2/10 REV 2

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Belgique pour 2009-2012
JO C 143 du 2.6.2010, p. 1-5

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Allemagne pour 2009-2013
JO C 140 du 29.5.2010, p. 12-17

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Irlande pour 2009-2014
JO C 142 du 1.6.2010, p. 7-12

Avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé de l'Espagne pour 2009-2013
Doc. 8545/10

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la France pour 2009-2013
JO C 140 du 29.5.2010, p. 6-11

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Italie pour 2009-2012
JO C 142 du 1.6.2010, p. 13-18

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour 2009-2014
JO C 143 du 2.6.2010, p. 12-16

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de Malte pour 2009-2012
Doc. 8549/10

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé des Pays-Bas pour 2009-2012
Doc. 8550/10

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Autriche pour 2009-2013
JO C 137 du 27.5.2010, p. 7-11

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé du Portugal pour 2009-2013
Doc. 8552/10

Avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé de la Slovénie pour 2009-2013
Doc. 8553/10

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Slovaquie pour 2009-2012
Doc. 8554/10

Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Finlande pour 2009-2013
JO C 138 du 28.5.2010, p. 11-14

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Bulgarie pour 2009-2012
JO C 137 du 27.5.2010, p. 12-16

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la République tchèque pour 2009-2012
JO C 138 du 28.5.2010, p. 1-5

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Danemark pour 2009-2015
JO C 138 du 28.5.2010, p. 6-10

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de l'Estonie pour 2009-2013
JO C 140 du 29.5.2010, p. 1-5

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Lettonie pour 2009-2012
JO C 142 du 1.6.2010, p. 19-24

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Lituanie pour 2009-2012
JO C 143 du 2.6.2010, p. 6-11

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Hongrie pour 2009-2012
JO C 142 du 1.6.2010, p. 1-6

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Pologne pour 2009-2012
JO C 143 du 2.6.2010, p. 17-21

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Roumanie pour 2009-2012
Doc. 8564/10

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Suède pour 2009-2012
Doc. 8565/10

Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Royaume-Uni pour la période 2009/10-2014/15
Doc. 8566/10

2010/248/: Décision du Conseil du 26 avril 2010 portant adaptation des indemnités prévues par les décisions 2003/479/CE et 2007/829/CE relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil
JO L 110 du 1.5.2010, p. 31

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2009 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Les actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen"
Doc. 7838/10 + COR 1 (mt)

Déclaration conjointe de l'Union européenne et de la République libanaise à l'occasion de la signature de l'accord sous forme de protocole instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euroméditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part
Doc. 7630/10 + REV 1 (fr)

Décision du Conseil relative à une position de l'Union européenne au sein du Conseil de stabilisation et d'association UE Croatie sur la participation de la Croatie en tant qu'observateur aux travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, et ses modalités respectives
Doc. 7645/10

Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°15/2009: Assistance communautaire mise en œuvre par l'intermédiaire d'organisations des Nations unies: prise de décision et contrôle
Doc. 9121/10

Déclaration conjointe de l'Union européenne, de la République du Burundi, de la République du Kenya, de la République du Rwanda, de la République unie de Tanzanie et de la République d'Ouganda sur l'accord établissant un cadre pour un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part
Doc. 7901/10 + COR 1+ COR 1 REV 1 (lt)

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Procédure écrite achevée le 14 avril 2010 Position (UE) n° 9/2010 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie - Adoptée par le Conseil le 14 avril 2010 (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)	Doc. 5247/1/10 REV 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à l'article 290 du TFUE Le Parlement européen, le Conseil et la Commission déclarent que les dispositions de la présente directive ne préjugent pas de la position que les institutions pourraient adopter à l'avenir à l'égard de l'application de l'article 290 du TFUE ou d'actes législatifs individuels comportant de telles dispositions.			
Déclaration du Royaume-Uni et de l'Irlande Le Royaume-Uni et l'Irlande continuent à penser que la meilleure solution pour les consommateurs, les détaillants et les fabricants d'appareils ayant un bon rendement énergétique serait une simple étiquette indiquant uniquement la classe énergétique de l'appareil, déterminée selon la classification "A à G" dont les degrés sont revus à intervalles réguliers préétablis. Nous estimons que les éléments d'information disponibles démontrent qu'une simple étiquette portant une mention unique "A à G" entraînerait, d'une manière générale, une augmentation de la part de marché des produits ayant un meilleur rendement énergétique et que les problèmes qui pourraient se poser au cours de la transition seraient cantonnés à une partie très limitée de la durée de vie totale de l'étiquette. Néanmoins, pour qu'un accord puisse intervenir concernant la directive sur l'étiquetage énergétique, qui présente, dans son ensemble, une série d'avantages, nous votons en faveur de cette refonte.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission La Commission européenne note que, à l'exception des cas où l'acte législatif prévoit une procédure d'urgence, le Parlement européen et le Conseil considèrent que la notification d'actes délégués tient compte des périodes de vacances des institutions (hiver, été et élections européennes), afin que le Parlement européen et le Conseil soient en mesure d'exercer leurs compétences dans les délais prévus par les actes législatifs pertinents, et est disposée à agir en conséquence. Déclarations de la Commission Article 1er, paragraphe 2 Lorsqu'elle établira la liste prioritaire de produits liés à l'énergie visée au considérant 7, la Commission prêterait également toute l'attention requise aux produits de construction liés à l'énergie, compte tenu notamment des économies d'énergie susceptibles d'être réalisées grâce à l'étiquetage de certains de ces produits, dans la mesure où les bâtiments interviennent pour 40 % dans la consommation d'énergie totale de l'UE. Article 10, paragraphe 2 Lorsqu'elle proposera de nouveaux actes délégués au titre de la directive résultant de la refonte, la Commission veillera à éviter tout chevauchement des législations et à préserver la cohérence globale de la législation de l'UE relative aux produits. Article 10, paragraphe 4, point d) Notion de "proportion importante de produits" en vue de la révision du classement énergétique figurant sur l'étiquette La Commission estime que la proportion de produits atteignant les deux classes d'efficacité énergétique les plus élevées est réputée importante à partir du moment où, d'après les estimations: - le nombre de modèles disponibles sur le marché intérieur qui relèvent des classes A+++ ou A++ représente environ un tiers, ou plus, du nombre total des modèles concernés disponibles; - ou la proportion des ventes annuelles, sur le marché intérieur, de produits qui relèvent des classes A+++ ou A++ est d'environ un tiers, ou plus; - ou ces deux conditions sont réunies.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission sur l'information des consommateurs La Commission est favorable à l'utilisation d'instruments communautaires tels que le programme "Énergie intelligente-Europe" pour soutenir: - les initiatives visant à sensibiliser les utilisateurs finaux aux avantages de l'étiquetage énergétique; - les initiatives visant à suivre l'évolution du marché et le développement technologique permettant d'améliorer l'efficacité énergétique des produits, notamment en recensant les modèles les plus performants au sein des différents groupes de produits et en mettant ces informations à la disposition de toutes les parties intéressées, telles que les organisations de consommateurs, les entreprises du secteur et les ONG de défense de l'environnement, en vue d'une large diffusion auprès des consommateurs. Ce suivi pourrait en outre servir d'indicateur pour l'évaluation des mesures que prévoient les directives 1992/75/CEE et 2009/125/CE en matière d'étiquetage et/ou d'écoconception.			
Position (UE) n° 10/2010 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur la performance énergétique des bâtiments - Adoptée par le Conseil le 14 avril 2010	Doc. 5386/3/10 REV 3	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à l'article 290 du TFUE Le Parlement européen, le Conseil et la Commission déclarent que les dispositions de la présente directive ne préjugent pas de la position que les institutions pourraient adopter à l'avenir à l'égard de l'application de l'article 290 du TFUE ou d'actes législatifs individuels comportant de telles dispositions.			
Déclaration des Pays-Bas Les Pays-Bas soutiennent le texte de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments. Les Pays-Bas souhaitent attirer l'attention sur le fait que les avis et recommandations que la Commission pourrait adresser concernant des mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments, comme prévu à l'article 10 de la directive, ne sont pas contraignants et que le choix et la mise en œuvre d'instruments financiers relèvent de la compétence exclusive des États membres, ce que la Commission européenne a confirmé lors de la session du Conseil TTE du 7 décembre 2009.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Royaume-Uni Le Royaume-Uni prend acte de la déclaration de la Commission adressée le 19 novembre 2009 au Coreper ainsi que de la lettre ultérieure adressée le 12 février 2010 au Royaume-Uni sur la refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments, qui confirment l'une et l'autre le point de vue de la Commission selon lequel le terme anglais "should", utilisé dans la définition des "bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle" figurant à l'article 2, paragraphe 1, point a) de la directive résultant de la refonte, exprime un souhait et non une obligation. La Commission a fait observer qu'elle considérait comme intentionnelle l'utilisation du terme "should" dans cet article et que c'est délibérément que les colégislateurs n'avaient pas choisi les termes "shall" ou "must". La Commission a fait observer que cela était parfaitement conforme à la pratique juridique de la Communauté, où "should " exprime toujours un souhait et non une obligation. La Commission a également fait observer que la phrase devait être lue à la lumière de l'objectif principal de la directive, lequel vise l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, comme l'énonce l'article 1er de la directive. S'il est vrai que l'article 2, paragraphe 1, point a) indique que le recours à des énergies renouvelables est souhaitable pour couvrir la quantité d'énergie requise, il n'exclue pas pour autant d'autres sources d'énergie ou systèmes d'approvisionnement en énergie. La Commission a également fait observer que la directive résultant de la refonte n'interférait pas avec la liberté de chaque État membre de définir son propre bouquet énergétique, en notant que la composition du bouquet énergétique national d'un État membre et la mesure dans laquelle d'autres sources d'énergie permettaient d'atteindre le double objectif consistant à lutter contre le changement climatique et à garantir la sécurité énergétique constitueraient l'une des principales considérations à prendre en compte par les États membres pour déterminer la meilleure manière de répondre à ce souhait. Enfin, la Commission a rappelé que la mise en œuvre de cette définition devait être envisagée à la lumière du point correspondant du dispositif, à savoir l'article 9, y compris son paragraphe 6. Le Royaume-Uni note également que la Commission a confirmé sa position lors des échanges qu'elle a eus avec les juristes-linguistes et réaffirmé que le terme "should" devait être maintenu dans la version finale de l'article 2, en mars 2010.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission sur le financement de l'efficacité énergétique des bâtiments La Commission souligne le rôle essentiel que jouent les instruments de financement pour la réussite de la transformation du secteur européen du bâtiment en un secteur économe en énergie et sobre en carbone. La Commission continuera à encourager les États membres à avoir largement recours aux fonds disponibles au titre du Fonds européen de développement régional (actuellement, jusqu'à 4 % du total des montants nationaux du Fonds européen de développement régional, soit 8 milliards d'euros, peuvent être utilisés pour accroître l'efficacité énergétique et l'utilisation de l'énergie renouvelable dans le secteur du logement, en plus du soutien financier non plafonné déjà disponible pour les énergies durables dans les bâtiments publics et les bâtiments commerciaux et industriels); elle aidera également les États membres à mieux utiliser tous les fonds et financements disponibles, qui sont susceptibles d'avoir un effet de levier pour stimuler les investissements dans l'efficacité énergétique. En outre, la Commission étudiera la possibilité de développer davantage l'ensemble des initiatives existantes, comme l'initiative "villes intelligentes"¹ ou l'utilisation du budget du programme Énergie intelligente - Europe II, par exemple aux fins du partage de connaissances ou de l'assistance technique concernant la mise en place de fonds renouvelables nationaux. En outre, la Commission établira une vue d'ensemble ainsi qu'une analyse des mécanismes de financement actuellement en place dans les États membres et tiendra compte de leurs conclusions pour veiller à diffuser les meilleures pratiques dans l'ensemble de l'UE. Enfin, à la suite de l'analyse visée à l'article 10, paragraphe 5, de la directive [2010/XXX/CE], la Commission réfléchira à l'évolution possible des incitations financières à l'avenir (notamment des instruments communautaires visés à cette fin à l'article 10, paragraphe 5, point a)) et à leur utilisation optimale pour des investissements dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Déclaration de la Commission La Commission européenne note que, à l'exception des cas où l'acte législatif prévoit une procédure d'urgence, le Parlement européen et le Conseil considèrent que la notification d'actes délégués tient compte des périodes de vacances des institutions (hiver, été et élections européennes), afin que le Parlement européen et le Conseil soient en mesure d'exercer leurs compétences dans les délais prévus par les actes législatifs pertinents, et est disposée à agir en conséquence.			

¹ Plan SET, COM (2009) 519.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
3010^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010 Règlement (UE) n° 437/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1080/2006 relatif au Fonds européen de développement régional et portant sur l'éligibilité des interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées Déclaration du Conseil et de la Commission Le Conseil et la Commission européenne confirment qu'ils sont déterminés à lutter contre l'exclusion sociale, la ségrégation et le racisme, en particulier à l'égard des communautés marginalisées, et à utiliser pour ce faire, le cas échéant, les moyens financiers du FEDER. Le logement constitue un élément déterminant pour l'intégration des communautés marginalisées dans la société européenne, parallèlement aux interventions dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi. Le Conseil et la Commission estiment toutefois que, à la lumière des objectifs de la politique de cohésion, énoncés aux articles 174 et 176 du TFUE, les dépenses dans le secteur du logement devraient être considérées comme une exception. Jusqu'à présent, cette exception a été appliquée, dans des conditions strictes uniquement, pour les États membres qui ont adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004 ou après cette date. En conséquence, le Conseil et la Commission déclarent que la possibilité de financer les interventions dans le domaine du logement en faveur des communautés marginalisées dans l'ensemble de l'Union européenne au titre du FEDER revêt un caractère exceptionnel. Elle ne devrait être d'application que lorsque les interventions s'inscrivent dans une approche intégrée visant à s'attaquer au problème des conditions sociales et économiques des communautés marginalisées, telles que la communauté rom. Cette exception ne devrait en aucun cas être considérée comme une possibilité générale de financer, au titre de la politique de cohésion, des interventions dans le domaine du logement.	PE-CONS 6/10+ COR 1 (lv)	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur, excepté contre: abstention: HU

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration du Conseil Bien que la formulation du considérant 7 du règlement ne soit pas identique à celle retenue dans la déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission concernant l'application de l'article 291 du TFUE, et compte tenu de l'urgence de la question traitée par le règlement, le Conseil n'a pas insisté pour que le considérant 7 soit modifié, car il a la même signification que le texte figurant dans la déclaration, à savoir que la décision 1999/468/CE du Conseil du 28 juin 1999 fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission continue de s'appliquer dans l'attente de l'adoption du règlement visé à l'article 291, paragraphe 3, du TFUE, exception faite des dispositions régissant la procédure de réglementation avec contrôle.			
Règlement (UE) n° 438/2010 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie	PE-CONS 7/10	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur
Déclaration du Parlement européen, du Conseil et de la Commission concernant l'article 290 du TFUE Le Parlement européen, le Conseil et la Commission déclarent que les dispositions du présent règlement s'appliquent sans préjudice de toute position future des institutions quant à la mise en œuvre de l'article 290 du TFUE ou de tout acte législatif contenant de telles dispositions.			
Déclaration de la Commission La Commission entend proposer une révision du règlement (CE) n° 998/2003 dans son intégralité avant le 30 juin 2011, concernant plus particulièrement les actes délégués et les actes d'exécution.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS			
AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Déclaration de la Commission concernant la notification des actes délégués La Commission européenne prend acte du fait qu'à l'exception des cas où l'acte législatif prévoit une procédure d'urgence, le Parlement européen et le Conseil partent du principe que la notification des actes délégués tient compte des périodes de vacances des institutions (hiver, été et élections européennes), afin de garantir que le Parlement et le Conseil soient en mesure d'exercer leurs compétences dans les délais prévus par les actes législatifs concernés. La Commission agit en conséquence. Déclaration de la Commission Conformément à l'étude d'impact accompagnant sa proposition, la Commission reconnaît que le régime transitoire doit prendre fin et n'envisage pas de le prolonger encore après 2011. Déclaration du Conseil À l'occasion de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 998/2003 concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, le Conseil rappelle sa déclaration, adoptée le 15 décembre 2009, concernant la communication de la Commission du 9 décembre 2009 sur la mise en œuvre de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Déclaration du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Suède, de la Finlande et de Malte Nous (le Royaume-Uni, l'Irlande, la Suède, la Finlande et Malte) sommes persuadés que les contrôles des mouvements d'animaux de compagnie dans le cadre du système harmonisé de l'UE apporteront une protection suffisante lorsque les mesures transitoires prendront fin le 31 décembre 2011. Nous ne voyons pas la nécessité de proroger au-delà de cette date la dérogation dont nous bénéficions actuellement et ne demanderons dès lors pas à la Commission d'agir en ce sens.			

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION DES ACTES LÉGISLATIFS AVRIL 2010			
TITRE DE L'ACTE LÉGISLATIF	TEXTES ADOPTÉS	RÈGLE DE VOTE	VOTES
Décision n° 477/2010/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 abrogeant la décision 79/542/CEE du Conseil établissant une liste de pays tiers ou de parties de pays tiers et définissant les conditions de police sanitaire, les conditions sanitaires et la certification vétérinaire requises à l'importation dans la Communauté de certains animaux vivants et des viandes fraîches qui en sont issues	PE-CONS 8/10	Majorité qualifiée	Tous les États membres en faveur

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
3009^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010 2010/232/PESC: Décision 2010/232/PESC du Conseil du 26 avril 2010 renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar Doc. 8219/10 2010/231/PESC: Décision 2010/231/PESC du Conseil du 26 avril 2010 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC Doc. 7907/10 Règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie Doc. 7903/10 + COR 1 (fi) Décision du Conseil relative à la communication à des organisations internationales ou à d'autres parties tierces d'informations et de documents classifiés de l'UE produits aux fins des missions de l'UE établies par le Conseil Doc. 8463/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Règlement d'exécution (UE) n° 400/2010 du Conseil du 26 avril 2010 portant extension du droit antidumping définitif institué par le règlement (CE) n° 1858/2005 sur les importations de câbles en acier originaires, entre autres, de la République populaire de Chine aux importations de câbles en acier expédiés de la République de Corée, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, et clôturant l'enquête concernant les importations expédiées de Malaisie Doc. 8460/10 Règlement d'exécution (UE) n° 363/2010 du Conseil du 26 avril 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1001/2008 imposant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires, entre autres, de Malaisie Doc. 8080/10 Règlement d'exécution (UE) n° 364/2010 du Conseil du 26 avril 2010 portant modification du règlement (CE) n° 1487/2005 instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains tissus finis en filaments de polyester originaires de la République populaire de Chine Doc. 8278/10 Décision du Conseil relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE concernant l'adhésion de la République d'Afrique du Sud à l'accord de partenariat ACP-CE révisé Doc. 7932/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Position de l'Union européenne en vue de la sixième session du Conseil d'association (Luxembourg, le 27 avril 2010) Doc. 8629/2/10 REV 2 Conclusions du Conseil sur le Soudan Doc. 9077/10 Conclusions du Conseil sur le Kirghizstan Doc. 8808/10 Conclusions du Conseil sur la Birmanie/le Myanmar Doc. 8790/1/10 REV 1 3010^{ème} session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg, le 26 avril 2010 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 16/2009 de la Cour des comptes concernant la gestion, par la Commission européenne, de l'aide de préadhésion en faveur de la Turquie Doc. 7928/10 Décision du Conseil relative à une position à prendre par l'Union au sein du comité mixte de coopération douanière institué par l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Japon relatif à la coopération et à l'assistance administrative mutuelle en matière douanière, concernant la reconnaissance mutuelle des programmes relatifs aux opérateurs économiques agréés dans l'Union et au Japon Doc. 7944/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne pour le renouvellement du protocole à l'accord de partenariat de pêche avec les États fédérés de Micronésie Doc. 8625/10 Conclusions du Conseil sur le programme d'échange de policiers inspiré du programme Erasmus Doc. 8309/1/10 REV 1 Résolution du Conseil relative à un modèle d'accord pour la création d'équipes communes de coopération au titre du chapitre 5 de la décision 2008/615/JAI Doc. 7991/10 Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres sur l'amélioration de la prévention de la violence à l'égard des femmes et de l'assistance aux victimes de cette violence dans le cadre de l'action répressive Doc. 8310/10 Conclusions du Conseil sur l'amélioration de la réglementation du contrôle administratif, de l'identification et de l'échange d'informations et de renseignements sur les activités criminelles en rapport avec les bateaux rapides et de plaisance et leurs moteurs Doc. 8308/10 Conclusions du Conseil sur des systèmes et mécanismes permettant d'améliorer la sécurité des explosifs Doc. 7980/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Conclusions du Conseil sur l'utilisation d'un instrument normalisé, multidimensionnel et semi-structuré de collecte des données et d'informations sur les processus de radicalisation dans l'UE Doc. 8570/10	
Conclusions du Conseil sur le renforcement de la coopération entre les structures ou organismes nationaux chargés de l'analyse de la menace terroriste Doc. 8571/10	
2010/252/UE: Décision du Conseil du 26 avril 2010 visant à compléter le code frontières Schengen en ce qui concerne la surveillance des frontières extérieures maritimes dans le cadre de la coopération opérationnelle coordonnée par l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne	
Déclaration du Conseil Le Conseil invite l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne à faire rapport au Conseil et à la Commission sur l'application pratique de la décision deux ans après son entrée en vigueur, ou avant cette date si des problèmes importants sont décelés. Dans le cas où des difficultés particulières liées à la mise en œuvre pratique sont recensées dans le contexte de l'évaluation des opérations en mer, la Commission peut être invitée à réfléchir à des propositions éventuelles visant à modifier la décision de manière appropriée.	
Conclusions du Conseil sur la prévention des incendies de forêts au sein de l'Union européenne Doc. 7788/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Évaluation Schengen de la Bulgarie et de la Roumanie: Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre de l'acquis de Schengen en matière de protection des données Doc. 6713/10 Évaluation Schengen de l'Allemagne: conclusions du Conseil Doc. 7369/1/10 REV 1 Conclusions du Conseil relatives à un plan d'action visant à mettre en œuvre la stratégie concertée de lutte contre la cybercriminalité Doc. 5957/2/10 REV 2 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Belgique pour 2009-2012 Doc. 8542/10 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Allemagne pour 2009-2013 Doc. 8543/10 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Irlande pour 2009-2014 Doc. 8544/10 Avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé de l'Espagne pour 2009-2013 Doc. 8545/10 Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la France pour 2009-2013 Doc. 8546/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Italie pour 2009-2012 Doc. 8547/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé du Luxembourg pour 2009-2014 Doc. 8548/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de Malte pour 2009-2012 Doc. 8549/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé des Pays-Bas pour 2009-2012 Doc. 8550/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de l'Autriche pour 2009-2013 Doc. 8551/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé du Portugal pour 2009-2013 Doc. 8552/10	
Avis du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé de la Slovénie pour 2009-2013 Doc. 8553/10	
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Slovaquie pour 2009-2012 Doc. 8554/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Avis du Conseil relatif au programme de stabilité actualisé de la Finlande pour 2009-2013 Doc. 8555/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Bulgarie pour 2009-2012 Doc. 8556/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la République tchèque pour 2009-2012 8557/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Danemark pour 2009-2015 Doc. 8558/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de l'Estonie pour 2009-2013 Doc. 8559/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Lettonie pour 2009-2012 Doc. 8560/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Lituanie pour 2009-2012 Doc. 8561/10	
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Hongrie pour 2009-2012 8562/10	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Pologne pour 2009-2012 Doc. 8563/10 Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Roumanie pour 2009-2012 Doc. 8564/10 Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé de la Suède pour 2009-2012 Doc. 8565/10 Avis du Conseil relatif au programme de convergence actualisé du Royaume-Uni pour la période 2009/10-2014/15 Doc. 8566/10 2010/248/: Décision du Conseil du 26 avril 2010 portant adaptation des indemnités prévues par les décisions 2003/479/CE et 2007/829/CE relatives au régime applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès du secrétariat général du Conseil Doc. 7459/10 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 17/2009 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Les actions de formation professionnelle pour les femmes, cofinancées par le Fonds social européen" Doc. 7838/10 + COR 1 (mt)	

INFORMATIONS RELATIVES À L'ADOPTION D'AUTRES ACTES AVRIL 2010	
AUTRES ACTES	Votes/Déclarations rendues publiques
Déclaration conjointe de l'Union européenne et de la République libanaise à l'occasion de la signature de l'accord sous forme de protocole instituant un mécanisme de règlement des différends relatifs aux dispositions commerciales de l'accord euroméditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part Doc. 7630/10 + REV 1 (fr) Décision du Conseil relative à une position de l'Union européenne au sein du Conseil de stabilisation et d'association UE-Croatie sur la participation de la Croatie en tant qu'observateur aux travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, et ses modalités respectives Doc. 7645/10 Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n°15/2009: Assistance communautaire mise en œuvre par l'intermédiaire d'organisations des Nations unies: prise de décision et contrôle Doc. 9121/10 Déclaration conjointe de l'Union européenne, de la République du Burundi, de la République du Kenya, de la République du Rwanda, de la République unie de Tanzanie et de la République d'Ouganda sur l'accord établissant un cadre pour un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est, d'autre part Doc. 7901/10 + COR 1+ COR 1 REV 1 (lt)	